



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 4 mai 2006.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 28 avril 2006

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Schneider et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Godart, Krings, Lux, Marin, Thomé et Warken, conseillers, Mme Frantzen, secrétaire

Absents : a) excusé Mme Kihn, conseiller
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: **Règlement communal sur les activités de vacances**

Le Conseil Communal,

Considérant que chaque année ont lieu pendant la deuxième quinzaine du mois d'août des activités de vacances pour les enfants du primaire et de la 7^e secondaire ;

Considérant qu'un règlement concernant l'organisation de ces activités de vacances fait défaut ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'adopter le règlement communal sur les activités de vacances ici présenté ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications;

après délibération
à l'unanimité des membres présents
arrête

le règlement communal sur les activités de vacances ci-annexé.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



Règlement communal sur les activités de vacances

- Art. 1^{er} Pendant la deuxième quinzaine du mois d'août, la Commune de Kayl organise des activités de vacances suivant les modalités définies au présent règlement. Le responsable du service scolaire est désigné responsable des activités des vacances.
- Art. 2 Les activités ont lieu dans le bâtiment de la restauration scolaire à Kayl-Widdem. Les salles de classe des bâtiments scolaires avoisinants, respectivement les infrastructures sportives de Kayl et de Rumelange peuvent être utilisées pour l'organisation des activités.
- Art. 3 Sont admis aux activités de vacances les enfants de Kayl et de Tétange, fréquentant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou la classe de 7^e de l'enseignement secondaire.
- Art. 4 Les enfants sont répartis dans quatre groupes selon leur âge :
- | | | |
|----------|------------------------|--|
| Groupe 1 | enfants de 5 à 6 ans | 1 ^{re} et 2 ^e année préscolaire |
| Groupe 2 | enfants de 6 à 8 ans | 1 ^{re} et 2 ^e année primaire |
| Groupe 3 | enfants de 8 à 10 ans | 3 ^e et 4 ^e année primaire |
| Groupe 4 | enfants de 10 à 13 ans | 5 ^e et 6 ^e année primaire, 7 ^e secondaire |
- Art. 5 Les activités de vacances ont lieu du lundi au vendredi en principe de 14.00 à 17.00 heures. Les enfants inscrits aux activités de vacances doivent les fréquenter régulièrement. Toute absence doit être motivée.
- Art. 6 Le personnel d'encadrement de chaque groupe se compose d'un(e) responsable expériment(e) et d'un(e) moniteur/trice âgé(e)s d'au moins 18 ans, ayant suivi une formation d'initiation du Service National de la Jeunesse. La formation en question est organisée et coordonnée par le service scolaire.
- Art. 7 Les moniteurs/trices dirigent les jeux récréatifs des enfants et veillent en général à leur bonne tenue physique et morale. Ils se trouvent sous la responsabilité des responsables de groupes qui ont pour mission de guider et de coordonner les activités de leur groupe sur le plan pédagogique et administratif (présences / budget).
- Art. 8 Les parents ou les responsables d'un enfant inscrit aux activités régleront une participation aux frais arrêtée par le conseil communal. L'inscription sera initiée par envoi d'une fiche d'inscription, avant la mi-avril, au service scolaire. L'inscription est régulièrement faite au moyen du paiement de la participation aux frais avant la date-limite figurant sur la facture adressée aux demandeurs.
- Art. 9 La participation aux frais est remboursée sur demande si l'enfant ne peut pas participer à plus de la moitié des journées d'activités de vacances. Elle se fera sur présentation d'un certificat médical.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

Service Scolaire

Adresse postale: b.p. 56 L - 3601 KAYL Téléphone : 56 66 66 270 ou 269 Fax : 56 66 66 244

Email : steve.john@kayl.lu / angela.schmidt@kayl.lu / paolo.frasing@kayl.lu

- Art. 10 Le responsable des activités de vacances retiendra les enfants en fonction des places disponibles. Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Les parents ou les responsables d'un enfant seront avisés en temps utile.
- Art. 11 Le responsable des activités de vacances sera assisté par un coordinateur administratif du service scolaire et d'une personne de contact du service technique désigné afin de garantir un bon déroulement sur le plan de l'organisation et de la logistique.
Les responsables des différents groupes sont tenus de se concerter afin d'assurer la bonne préparation des activités de vacances.
La formation ainsi que les soirées d'organisation seront rétribuées aux responsables des groupes au même titre que les journées d'encadrement pendant les activités de vacances. Pour les employé(e)s de l'administration communale, les heures seront rénumérées comme heures de travail normales.
- Art. 12 Un étudiant de 16-17 ans accompagnera chaque groupe pour en documenter les activités. Les activités seront enregistrées sur supports informatiques (actuellement : CDRom) qui seront distribués à chaque participant. La formation du groupe de documentation sera assurée par le responsable des activités de vacances.

participation aux frais déterminée par le conseil communal : 15 Euros